



PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **6 novembre 2023** à **19 h 30**, à la salle du conseil, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Carle, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège # 1 Mme Chantale Komlosy

Siège # 2 M. Marc Bédard

Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc

Siège # 4 Mme Sylvie Salois

Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel (Absente)

Siège # 6 Mme Lucie Crête

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Carle, constate le quorum à 19 h 31 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 6 novembre 2023

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023
- 5. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
- 6. Dépôt du rapport de la Commission Municipale du Québec
- 7. Dépôt du rapport du maire
- 8. Dépôt des états comparatifs
- 9. Dépôt de changement de firme comptable
- 10. Nivelage des rangs
- 11. Nettoyage d'un fossé secteurs rue des Riverains
- 12. Représentant jeunesse municipal
- 13. Création du comité pour le 200e anniversaire de Saint-Louis-de-Blandford
- 14. Demande de subvention PAFIRSPA Volet 1 infrastructure sportive
- 15. Entretien des plates-bandes des entrées de la municipalité
- 16. Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrités
- 17. Autorisation de formations à la Directrice générale
- 18. Autorisation d'achat pour la restructuration du bureau municipal;
- 19. Prêt d'une cabane à patin
- 20. Autorisation de location d'un petit tracteur pour niveler la patinoire
- 21. Autorisation au maire à signer les effets bancaires
- 22. Désignation d'un(e) maire (esse) suppléant (e) en l'absence du maire
- 23. Désignation des élus pour les divers comités
- 24. Demande de financement de la FADOQ
- 25. Le point divers demeure ouvert
- 26. Période de questions
- 27. Levée de l'assemblée



(2022-11-110)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par François-Michel Bonneau Leclerc, et appuyé par Sylvie Salois d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-11-111)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lucie Crête, et appuyé par Marc Bédard d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2023-11-112)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et

conseillères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard et appuyé par Chantal Komlosy d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

(2023-11-113)

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des

comptes à payer;

En conséquence,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par Marc Bédard, et appuyé par François-Michel Bonneau Leclerc d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement.



Les revenus et les dépenses sont :

Revenus		
Taxes / mutations		8 980.82 \$
Location de salle et GYM		584.49\$
Revenus divers		6 304.21\$
	Total	15 869.52 \$
Dépenses		
Paies élus		2 073.33 \$
Salaires employés		13 478.93 \$
Salaires des élections du 22 octobre 2023		5 696.10 \$
Comptes payés		9 905.36 \$
Comptes à payer		65 316.82 \$
	Total	96 470.54 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.

6. Dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec

La directrice générale dépose le rapport de la Commission Municipale du Québec concernant ses conclusions et ses recommandations à la suite d'une enquête en lien avec des allégations d'actes répréhensibles à l'égard de la Municipalité ;

Dans le cadre de son enquête, la DEPIM (Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale) conclut qu'un acte répréhensible a été commis par l'ancienne directrice générale et l'ancien maire. Le rapport est public et disponible au bureau municipal situé au 80, rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford sur les heures d'affaires et publié en version électronique à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca dans la section conclusions et rapports ;

Par suite des recommandations de la Commission et conformément à l'article 15 de la LFDAROP, la Commission requiert d'être informée des mesures correctrices mise en place par la municipalité d'ici le 15 décembre prochain ;

Les recommandations sont :

- 1. D'évaluer l'opportunité et, le cas échéant, de prendre des mesures en vue de réclamer tout ou partie des sommes payées à l'ancienne directrice générale en contravention à son contrat de travail;
- 2. D'établir un mécanisme clair d'approbation et de suivi des heures supplémentaires travaillées par les employés, incluant la direction générale;
- 3. De planifier, avec le soutien de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une formation sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux destinée tant aux élus qu'à la direction générale.

Il est également exigé que le présent rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication.



7. Dépôt du rapport du maire

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux conseillers et aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant 2022. Le document est déposé et sera publié sur le site Internet de la municipalité et dans le prochain journal local.

8. Dépôt des états comparatifs

Considérant que l'article 176.4 du Code Municipal du Québec indique que la greffière-trésorière doit déposer deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE Le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

QUE les états comparatifs se résument à ce qui suit :

1er état comparatif – du 1er janvier au 30 septembre

	Réalisation 2023	Réalisation 2022
Revenus	1 790 359.22 \$	1 833 233.12 \$
Dépenses	(1 525 932.36 \$)	(1 269 619.12 \$)
Conciliation à des fins fiscales	(608 452.82 \$)	(689 764.52 \$)
Surplus (déficit)	(344 025.96 \$)	(126 150.52 \$)

2e état comparatif – pour l'année 2023

	Budget	Réalisations prévues
Revenus	3 988 025.00 \$	4 266 369.91\$
Dépenses	(2 302 495.00 \$)	(1 744 773.15 \$)
Conciliation à des fins fiscales	(1 685 530.00 \$)	(2 330 021.08 \$)
Surplus (déficit)	0,00 \$	191 575.68 \$

^{**} Plusieurs subventions à recevoir**

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.



9. Dépôt de changement de firme comptable

La directrice générale dépose que la firme comptable FBL S.E.N.C.R.L. a avisé la municipalité d'une cessation des services comptable et d'audit de fin d'année en raison d'un manque de personnelle.

Suite à plusieurs démarches la firme comptable MALETTE de Trois-Rivières a accepté de prendre en charge notre municipalité et qu'une offre de service sera remise dans les prochaines semaines.

(2023-11-114)

10. Nivelage des rangs

CONSIDÉRANT QUE, que chaque automne la municipalité voit à ce que l'état des rangs soit corrects avant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Crête et appuyé par Marc Bédard. **Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise de demander à R.M. Pépin de niveler les rangs suivants : rang 1 nord, Domaine Jacques, Rue des Pionniers, rue des Mélèzes, Chemin des 4 comtés.

Adopté à l'unanimité

(2023-11-115)

11. Nettoyage d'un fossé secteurs rue des Riverains

considérant que, la municipalité a pris connaissance de la problématique du secteur des Riverains en lien avec un fossé obstrué pour lequel il est urgent d'agir;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité a effectué une analyse complète de la situation et qu'il a été conclu que des travaux d'abatage d'arbres, d'excavation et de creusage du fossé doivent être effectués avant la saison hivernale. Pour ce qui est des travaux d'installation et/ou de réparation de la bouche d'égout, ceux-ci devront être effectués au printemps.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard et appuyé par Chantal Komlosy.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise d'exécuter les travaux d'abattage d'arbres et d'excavation du fossé immédiatement avant l'hiver.

Qu'il soit autorisé de voir à ce que l'équipement sécuritaire soit utilisé par notre employé pour l'abattage d'arbres et que R.M. Pépin peut faire les travaux de creusage tel que dans sa soumission au montant de 3500 + taxes.

Que le chargé de projet Réjean Poisson soit présent lors des travaux.

Adopté à l'unanimité



(2023-11-116)

12. Représentant jeunesse municipal

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place un Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) sur son territoire pour la 6e année;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est invitée à nommer un(e) participant(e) pour la représenter et devenir le/la porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 novembre 2023, la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, à nommer Malik Malenfant, à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens citoyennes pour la période 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE Malik Malenfant, a dûment rempli le formulaire de candidature et signifié son désir de s'impliquer au sein de cette nouvelle édition du Conseil Jeunesse Arthabaska (CJA);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail à l'invité occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA et de lui permettre de profiter de cette expérience tout en lui donnant la chance de se bâtir une certaine expertise pour son avenir;

En CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Crête et appuyé par Marc Bédard Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford nomme Malik Malenfant à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil Jeunesse d'Arthabaska (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyennes et citoyens, et ce, pour la période 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité

(2023-11-117)

13. Création du comité du 200e anniversaire de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QU'EN 2025, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford fêtera son 200e anniversaire de fondation:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire commémorer cet évènement de magnifique façon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard et appuyé par François-Michel Bonneau Leclerc.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- Qu'un comité pour souligner cet évènement soit créer;
- QUE la Directrice générale Lisa Lee Farman et la technicienne aux loisirs Mélanie Allaire et la conseillère Lucie Crête soient autorisées à faire partie du comité du 200°;
- QUE la directrice générale soit autorisée à chercher des demandes de subventions en lien avec les festivités du 200°.

Adoptée à l'unanimité



(2023-11-118)

14. Demande de subvention PAFIRSPA - Volet 1 infrastructure sportive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Crête et appuyé par Sylvie Salois. **Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

- QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise la présentation du projet de Population en action au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- QUE soit confirmé conditionnellement au financement l'engagement de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désigne Lisa Lee Farman Directrice générale, greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

(2023-11-119)

15. Entretien des plates-bandes des entrées de la municipalité ;

ENTENDU QUE les plates-bandes des entrées de la municipalité ont été créer il y a plusieurs années et que celles-ci se sont dégradées au fil du temps.

ATTENDU QUE les entrées sont le premier regard et/ou impression sur la municipalité et que la première impression est importante ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait des demandes de prix à Jardinerie Fortier Verdigo et Vert Tige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Komlosy et appuyé par Marc Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à réserver les services de Vert Tige au montant de 7 695 + taxes

Pour défaire et refaire les 3 plates-bandes incluant 4 fois des entretiens mensuels tel que leur soumission no. 2691 ci-jointe;

Adoptée à l'unanimité

(2023-11-120)

16. Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrités ;

ATTENDU QUE l'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;



ATTENDU QUE chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

ATTENDU QUE l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité:

ATTENDU QUE le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par la MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;

ATTENDU QUE la volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et,

Ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois et appuyé par Chantal Komlosy.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

QUE le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;

QUE Monsieur Yvon Carle, Maire et Lisa Lee Farman, directrice générale et greffière trésorière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

(2023-11-121)

17. Autorisation de formation pour la DG;

ENTENDU QUE la directrice générale peut suivre des formations dans le cadre de ses fonctions tel qu'indiqué à son contrat de travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Crête et appuyé par François-MichelBonneau Leclerc

QUE le conseil autorise les formations Taxation 2023 et Paie-T4/R1 toutes deux à 190\$ plus taxes chacune;

EN plus de ces deux formations, la directrice générale assistera avec le maire à la journée d'information des ingénieurs du Québec sur l'aide à la décision sur les bâtiments, les cours d'eau, ponceaux, les routes et dépendances le 29 novembre prochain.

Adoptée à l'unanimité



(2023-11-122)

18. Autorisation d'achat pour la restructuration du bureau ;

ENTENDU QUE, la directrice générale a eu comme mandat de restructurer l'organisation du travail des employés de bureau;

ENTENDU QUE pour parvenir de façon efficiente à restructurer l'organisation du travail de nouveaux outils informatiques sont essentiels, en autres l'installation d'une licence SYGEM au portable de l'adjointe à la direction ainsi qu'un nouveau portable à la responsable des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau Leclerc et appuyé par Sylvie Salois.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à retenir les services d'un technicien informatique de chez RHÉSUS et permet aussi l'achat d'équipements informatique tel que proposé par le technicien et soumis en annexe pour permette la restructuration de l'organisation du travail d'une façon efficiente.

Adopté à l'unanimité

(2023-11-123

19. Prêt d'une cabane à patin ;

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale est à notre porte et qu'il aura encore cette année l'installation de la patinoire extérieure.

considérant qu'aucun emplacement intérieur n'est disponible à proximité de cette même patinoire l'entrepreneur Remise Côté nous propose de nous prêter sans frais pour la saison une cabane à patin et aussi d'assumer l'entière responsabilité de tous bris pour permettra aux utilisateurs de mettre leur patin ou de se réchauffer, au besoin. Que celui-ci demande simplement d'ajouter sur le plancher des tapis de caoutchouc pour protéger le sol de la cabane.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Crête et appuyé par Chantal Komlosy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise Remise Côté à installer une cabane gratuitement près de la patinoire;

QUE le conseil autorise de mettre sur le plancher des tapis de caoutchouc;

QUE le conseil ne soit pas responsable des bris qu'il pourrait y avoir et que ceux-ci sont aux risques de Remise Côté.

Adoptée à l'unanimité

(2023-11-124)

20. Autorisation de location d'un petit tracteur pour niveler la patinoire ;

ATTENDU Qu'il faut niveler le sol de la patinoire extérieur avant l'hiver et que notre employé peut le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard et appuyer par Lucie Crête **Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**



QUE le conseil autorise la location du petit tracteur à monsieur Luc Provencher pour niveler le sol de la patinoire extérieure.

Adopté à l'unanimité

(2023-11-125)

21. Autorisation au maire à signer les effets bancaires;

Il est proposé par François-Michel Bonneau Leclerc et appuyé par Marc Bédard.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise M. Yvon Carle, nouveau maire, à signer tous documents en lien avec la Caisse Desjardins.

QUE le maire Yvon Carle et la directrice générale Lisa Lee Farman exerceront les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité notamment les pouvoirs suivants :

Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;

Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche à suivre des opérations de la Municipalité;

Signer tous documents ou toutes conventions utiles pour la bonne marche à suivre des opérations de la municipalité;

Administrer tout compte Accès-D de la municipalité;

Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;

Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés conjointement sous la signature du maire, ou en son absence de la mairesse suppléante Lucie Crête qui conserve son droit de signer et de la directrice générale greffière-trésorière Lisa Lee Farman;

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

Adoptée à l'unanimité.

(2023-11-126)

22. DÉSIGNATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE EN L'ABSENCE DU MAIRE ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer les membres qui pourront siéger, en l'absence du maire, comme maire suppléant pour le reste de l'année 2023 et l'année 2024 et qui se lit comme suit :

La conseillère Lucie Crête accepte d'être mairesse suppléante pour la période fin 2023 et l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois et appuyé par François-Michel Bonneau Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents



QUE le conseil accepte la nomination de Mme Lucie Crête à titre de mairesse suppléante en l'absence du Maire pour le reste de l'année 2023 ainsi que 2024;

Adoptée à l'unanimité

(2023-11-127)

23. DÉSIGNATION DES ÉLUS POUR LES COMITÉS ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire nommer les représentants des comités internes pour le reste de l'année 2023 et l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François-Michel Bonneau Leclerc et appuyé par Sylvie Salois.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer les représentants qui siègeront sur les comités internes pour le reste de l'année 2023 et l'année 2024 et qui se lit comme suit :

COMITÉS MUNICIPAUX	CONSEILLERS
Comité des loisirs	Chantal Komlosy
	François-Michel Bonneau Leclerc
Comité de la bibliothèque	Chantal Komlosy
Comité politique familiale de	Marc Bédard
l'immigration MADA / MAE	François-Michel Bonneau Leclerc
Ressources humaines	Marc Bédard
	Sylvie Salois
Régie Incentraide / Comité sécurité civile	François-Michel Bonneau Leclerc
	Élisabeth Hamel
	Yvon Carle
Comité consultatif urbanisme	Sylvie Salois
	Lucie Crête
	François-Michel Bonneau Leclerc
CIC	Élisabeth Hamel
	Marc Bédard
Comité du 200 ^e de Saint-Louis	Lucie Crête

Adoptée à l'unanimité.

(2023-11-128)

24.DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA FADOQ

ATTENDU QUE la FADOQ demande un soutien financier pour leur souper de noël;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Lucie Crête et appuyé par Chantal Komlosy.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à verser la somme de 300 \$ à la FADOQ pour leur souper de noël.

Adoptée à l'unanimité.



25.LE POINT DIVERS DEMEURE OUVERT;

Les élus désirent ajouter les points suivants :

(2023-11-129)

25.1 IMPRESSION DU JOURNAL

ATTENDU QUE l'impression du journal mensuel représente un coût important chaque mois en plus de monopoliser le copieur et le personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard et appuyé par François-Michel Bonneau Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire une demande de soumission pour l'impression de celui-ci chez notre fournisseur de papeterie Buropro;

Adoptée à l'unanimité.

(2023-11-130)

25.2 MÉNAGE HEBDOMADAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le ménage hebdomadaire représente une dépense mensuelle importante et que celui-ci est plus ou moins satisfaisant ;

ATTENDU QUE le personnel en place pourrait s'en charger et que cela représenterait une économie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard et appuyé par Chantal Komlosy.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à mettre fin aux ententes avec le sous-traitant, Ménage Hebdo, pour ramener à l'interne les tâches de l'entretien ménagé.

Adoptée à l'unanimité.

(2023-11-131)

25.3 SALAIRE DE LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

ATTENDU QUE le Président de l'élection partielle d'octobre 2023, M. René Turcotte demande un montant forfaitaire de 500 \$ en plus du salaire requis par la DGE.

ATTENDU QUE la Secrétaire d'élections, Mme Solange Desrosiers doit recevoir 75% du salaire du Président d'élection.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Lucie Crête et appuyé par François-Michel Bonneau Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Président de l'élection partielle, M. René Turcotte, recevra le salaire requis par la DGE ainsi qu'un montant forfaitaire de 500\$, et que la Secrétaire d'élection recevra en plus du salaire autorisé par la DGE, 75% du montant forfaitaire autorisé au Président d'élection soit 375 \$ de plus.

Adoptée à l'unanimité



(2023-11-132)

25.4 22e campagne annuelle de Poinsettias - financement CLSC pour le maintien à domicile des gens

considérant que chaque année, la Fondation CLSC Suzor-Côté en collaboration avec Garneau remettent 100% des profits de la vente de Poinsettias afin d'assurer le maintien à domicile des gens de notre communauté.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie Salois et appuyé par Chantal Komlosy.

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'achat de deux poinsettias au coût de 49 \$ chacun pourra être acheté en soutien au financement du CLSC Suzor Côté en collaboration avec Garneau.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions concernant les sujets de la présente séance au maire;

 MM. Alain Denault et Luc Provencher posent des questions sur le rapport de la CMQ.

En réponse, il leur est mentionné que le Conseil est, en ce moment, en réflexion sur la première recommandation et que les diverses possibilités sont évaluées. Tant qu'aux deux autres recommandations, la direction en collaboration avec le Conseil voit à la réalisation de celles-ci

2. Mme Myriam Michaud s'interroge sur les travaux du secteur des Riverains qui auront lieu au printemps 2024.

Il est impossible de vous remettre des détails sur le type de travaux et les délais, cependant nous pouvons vous assurer que ceux-ci seront effectués au printemps 2024.

 M. Michel Pépin demande de modifier le nom du 10e Rang Est compte tenu que le fait d'avoir l'indication Est, indique et/ou dirige les services d'urgence vers Manseau plutôt que Saint-Louis-de-Blandford.

Les élus ont pris note de cette importante information et ils effectueront les démarches nécessaires. M. Pépin a été informé que ce type de démarche est longue et que le processus est à un niveau municipal supérieur.



27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par François-Michel Bonneau Leclerc, de lever l'assemblée à **21 heures et 22 minutes**.

Yvon Carle

Maire

Lise Lee Farman

Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Carle, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

LISA LEE FARMAN

Directrice générale et greffière-trésorière